



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

31 JANVIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	19
ABSENTS REPRESENTES :	12
VOTANTS :	31
ABSENTS :	3

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Mourad, Mme Safia DAVID, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Michel BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Michèle HURTADO, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme Valentine MASSOLIN

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Isabelle SYORD, Mme Margaux HAPPEL

014/ OBJET : CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (C.L.S.P.D.)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 juillet 2002 instaurant le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) ;

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la délibération n°089 du 24 septembre 2024 approuvant la mise en place du dispositif « prévention jeunesse ».

CONSIDÉRANT que le C.L.S.P.D. étant un organe collégial, un travail a été mené avec le sous-préfet, à qui le suivi de ce dossier a été confié par le préfet, le procureur adjoint de la République représentant le procureur et le vice-président du département, représentant le président,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui du diagnostic (déjà établi à l'occasion du dispositif « *prévention jeunesse* ») et la commune partageant ces nécessités, il est préposé de définir les axes de travail suivants :

- prévenir et sensibiliser les jeunes aux dangers des rixes,
- prévenir et sensibiliser les jeunes aux usages des réseaux sociaux et du harcèlement,
- prévenir et sensibiliser les jeunes aux risques liés aux trafics et à la consommation de stupéfiants.

CONSIDÉRANT que le procureur adjoint insiste par ailleurs sur la nécessité d'un dispositif ciblant un nombre de thématiques très restreint pour viser l'efficacité. Les autres axes définis dans le dispositif « *prévention-jeunesse* » restent une priorité municipale.

CONSIDÉRANT la composition du C.L.S.P.D. ainsi définie :

- Le maire, membre de droit ;
- Le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants, membres de droit ;
- Le président du conseil départemental, ou son représentant, membre de droit ;
- Le Maire adjoint délégué à la tranquillité publique ;
- La Maire adjointe déléguée à la jeunesse ;
- Le Conseiller municipal délégué à la prévention jeunesse ;
- La maire adjointe déléguée à la solidarité ;
- Les représentants des forces de sécurité (Police nationale, Gendarmerie ou autres services selon les besoins et/ou problématiques traitées) ;
- Les représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Des associations locales (sportives, culturelles, aide aux victimes, etc.) ;
- L'Education nationale (collège, lycée) ;
- Toute autre structure ou personne dont l'expertise est jugée pertinente.

CONSIDÉRANT que C.L.S.P.D. élabore, pour assurer son bon fonctionnement et la discrétion des échanges, un règlement intérieur ainsi qu'une charte de confidentialité dont l'approbation constituera l'un des points à l'ordre du jour de la première réunion plénière.

VU l'avis favorable de la commission tranquillité publique du 20 décembre 2024

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 06 janvier 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohamed BOUSSIR, Maire-adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 30 voix pour, et 1 voix contre (M. COLAS)**

APPROUVE la création d'un C.L.S.P.D. avec, notamment le préfet ou son représentant, le procureur ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant tous trois, ainsi que le maire, membres de droit ;

APPROUVE la composition du C.L.S.P.D. ;

APPROUVE la charte de confidentialité ;

APPROUVE le règlement intérieur ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 17 FEV 2025 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date. 18 FEV 2025

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 février 2025



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Commune de Champs-sur-Marne – Conseil Municipal du 10/02/2025

Mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean Ferrat – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE